

1^{ère} PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES

POPULATION :

Nombre d'habitants : 486

Répartition de la population sur le territoire de la commune

- ❖ Les flots Néant
- ❖ Les écarts :
 - ❖ Un chalet –Chemin de Dommiers- Résidence secondaire (2 habitants)
- ❖ Les hameaux :
 - ✓ Ferme de Solon -A 1 km- D 17- Direction Laversine puis Cutry
1 habitation 3 personnes
 - ✓ Ferme de Riverseau -A 1 km500- D2 Direction Vic-sur-Aisne
1 habitation 3 personnes
 - ✓ Ferme du Murger – A 1,5 km- D94 Direction Mortefontaine
4 habitations 12 personnes
 - ✓ Ferme de Saint-Aignan –A 2 kms –D 811 Direction Soucy
..... 1 habitation 4 personnes
 - ✓ Ferme de Valsery –A 2 kms –D2 Direction N2 Villers-Cotterêts
.... 3 habitations 12 personnes
 - ✓ L'Abbaye de Valsery-La Lanterne Magique- Cirque sous chapiteau
A 3 kms –D 17 Direction Saint-Pierre-Aigle
1 habitation 4 personnes

La population du village est répartie de chaque côté des rues (voir plan).

A noter, au Centre du Village – Rue des Grands Greniers et Rue du Château- la présence d'une Maison de Retraite, « la Résidence St-Georges », abritant des personnes dépendantes (une centaine de lits).

DICRIM

INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs

Située au Fond d'une vallée étroite, associée à des versants avec de fortes pentes, la topographie du territoire se caractérise par plusieurs ensembles bien distincts : des plaines, des plateaux, des versants de vallée et une vallée drainée par des rus (Rû de Retz et Rû de Saint-Aignan) à faible débit, la commune de COEUVRES-ET-VALSERY, lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation et/ou aux coulées de boue.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (voir relevé)

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

SOMMAIRE

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Explications possibles sur les coulées de boue et d'eau
- Les moyens de lutte

Annexes : documents de la préfecture

- je vends, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- découverte de munitions

TEXTES OFFICIELS

(insérer l'arrêté IAL ainsi que l'annexe « informations sur les risques naturels et technologiques majeurs »)

COEUVRES ET VALSERY

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
-	11/06/1987	11/06/1987	27/09/1987	09/10/1987
- inondations et coulées de boue	10/01/1993	14/01/1993	23/06/1993	08/07/1993
- inondations et coulées de boue	14/05/1994	14/05/1994	06/06/1994	25/06/1994
- inondations et coulées de boue	18/05/1994	19/05/1994	06/06/1994	25/06/1994
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
- inondations et coulées de boue	07/05/2000	07/05/2000	14/06/2000	21/06/2000
- inondations et coulées de boue	07/07/2001	07/07/2001	09/10/2001	27/10/2001

ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

analyser la situation du village :

Village situé au fonds d'une vallée étroite avec des bassins versants à fortes pentes.

Les altitudes sur les plateaux atteignent environ 140 m en moyenne et 60 m pour les points bas situés en fond de vallée.

- **configuration géographique : versants, chemins d'accès, type de cultures, type de végétaux, fossés existants**

- La commune appartient au bassin versant du Rû de Retz. Ce rû est un affluent de la rive gauche de la rivière Aisne. Il est alimenté par les sources d'affleurement des formations calcaires et de sables en sous-sol mais aussi par le rejet des eaux provenant des habitations ou par l'écoulement des eaux de ruissellement.
- L'occupation des terres est dominée par l'agriculture : cultures céréalières, pommes de terre, betteraves.
- On note également la présence de bois et de nombreux espaces verts.
- Plusieurs chemins convergent vers la commune et guident le ruissellement en cas de fortes pluies ou orages.

- **le type d'inondations touchant la commune et leurs conséquences**

o **dans les espaces urbains**

- Dans le fond de la vallée, le long du rû (caves inondées). Le phénomène « inondations par débordement du rû » demeure brutal (averses intenses, orageuses, localisées, imprévisibles (Printemps, Eté), rapide (plusieurs décimètres par heure)

o **dans les espaces ruraux**

- **Le phénomène « ruissellement et coulées de boue »** résulte de :
 - -l'abondance et de l'intensité des précipitations
 - -de la nature des sols (sableux ou limoneux)
 - -à la pente
 - à la perméabilité de la voirie
 - aux pratiques agricoles : ruissellement suivant le sens de travail du solmais aussi sur les routes et les chemins guidant le ruissellement et les terres agricoles du plateau.
- Lors de forts orages, le réseau pluvial sature et n'assure plus correctement l'écoulement des eaux vers le rû.

- **l'influence de la configuration géographique sur ces inondations**

Arrivée de boue et gravillons sur les routes du village : concentration de l'eau sur les points bas.

LES MOYENS DE LUTTE

- démarches de limitation des phénomènes entreprises par la commune

-
- o -Le Syndicat du R0 de Retz procède à l'entretien régulier du cours du r0
- o Création sur les chemins de saignées allant dans les bois et permettant de drainer les ruissellements.
- o Le non remblaiement du pourtour d'une stèle militaire Rte du Murger (Tombe Léon Garnier) sert à collecter les eaux pluviales arrivant rapidement du plateau lors de fortes pluies.

- les moyens utilisés

- o Mise en place de grilles avec drains pour collecter les eaux de pluies (Rue Léon Garnier).

ANNEXES

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

- AVANT

☞ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

- PENDANT

☞ fuir latéralement,

☞ ne pas revenir sur ses pas,

☞ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- APRES

☞ évaluer les dégâts et les dangers,

☞ informer les autorités,

☞ se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

Phénomène de Vent Violent



Si votre département est ORANGE

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.

Si votre département est ROUGE

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation



Si votre département est ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.

Si votre département est ROUGE

- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



Si votre département est ORANGE

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

Si votre département est DOUGE

- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas



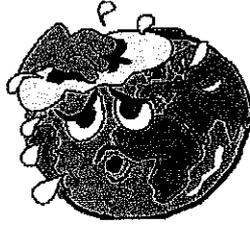
Si votre département est ORANGE

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

Si votre département est DOUGE

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule



Si votre département est ORANGE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Si votre département est ROUGE

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



Si votre département est ORANGE

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

Si votre département est ROUGE

- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

=> en dehors des heures de service
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82